

PREVENTION, AUTONOMIE ET VIE SOCIALE

DIRECTION PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Service Coordination Administrative et Modes d'Accueil Enfance rue Heurtault de Lamerville – B.P. 612 18016 BOURGES Cedex

Tél: 02.48.55.82.05 - Fax: 02.48.55.44.41

ARRETE n° 537/2023 portant composition de la commission électorale

pour le renouvellement des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;

Vu la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail ;

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu le décret n° 92-1051 du 29 septembre 1992 relatif à l'agrément des assistants maternels et assistantes maternelles et aux commissions consultatives paritaires départementales ;

Vu les articles L.421-6 et R. 421-27 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 26 juin 2023 fixant les modalités des opérations électorales pour le rénouvellement des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale et déposé à la Préfecture le 12 juillet 2023,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Il est institué auprès du Conseil départemental une commission électorale chargée du dépouillement des votes de l'élection des membres représentant les assistants maternels et familiaux à la commission consultative paritaire départementale du Cher.

.../...

Article 2: Cette commission se compose comme suit:

- une présidente :
 - Mme Marlène CLAVE, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher
 (Cheffe du service Coordination administrative et modes d'accueil enfance)
- un délégué pour chaque liste ayant présenté des candidatures :
 - Mme Lydie DEVOL, assistante familiale (représentant l'association départementale du Cher des assistants familiaux)
 - Mme Carole TIRAN, assistante familiale (représentant l'union ANAMAAF CASAMAAF CSAFAM)
- des assesseurs désignés parmi les agents des services du Conseil départemental :
 - Mme Karine AUZANNET (Instructeur de dispositif Direction PMI)
 - Laurence GALLOIS-SERIEIX (Instructeur de dispositif Direction PMI)
 - Mme Fatima SADDIK (Instructeur de dispositif Direction PMI)

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs).

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 16 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Jacques FLEURY

Acte transmis au Contrôle de Légalité le : 07/11/23

Acte affiché le : 10 novembre 2023 Acte publié le : 10 novembre 2023 Acte notifié le : 10 novembre 2023